

C a h i e r s   I n t e r n a t i o n a u x

N°29

# La responsabilité de protéger, dix ans après

---

## The Responsibility to Protect, ten years on

Sous la direction  
de Anne-Laure CHAUMETTE et Jean-Marc THOUVENIN

ACTES DU COLLOQUE  
DU 14 NOVEMBRE 2011

CEDIN

EDITIONS PEDONE  
13 RUE SOUFFLOT 75005 PARIS FRANCE

...

## AVANT-PROPOS

Après avoir organisé le Colloque de la Société française pour le Droit international en 2007 à Nanterre sur « La responsabilité de protéger », le CEDIN a jugé opportun de revenir sur ce concept dès novembre 2011, en organisant un nouveau colloque sur le même thème, intitulé cette fois : « La responsabilité de protéger, 10 ans après / *The Responsibility to Protect, 10 years on* ».

Trois raisons principales ont en commandé l'organisation.

D'abord, la date. 2011 marque en effet le dixième anniversaire de la naissance « officielle » du concept de responsabilité de protéger, dont on se souvient qu'il a été au cœur du rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats de 2001. Réfléchir sur « la responsabilité de protéger dix ans après » permettait de mesurer le chemin parcouru par cette idée au cours de la première décennie du XXI<sup>ème</sup> siècle, et d'apprécier son aptitude à faire évoluer le droit international contemporain.

Ensuite, l'actualité. Cette dernière met souvent en scène des acteurs qui se réclament de la responsabilité de protéger. Mais le comportement du principal d'entre eux, le Conseil de sécurité des Nations Unies, paraît marqué au sceau de l'inconstance : alors que le concept de responsabilité de protéger s'est apparemment imposé à lui comme une référence évidente dans les cas de la Libye et de la Côte d'Ivoire, se hissant alors au rang de principale justification de ses décisions autorisant le recours à la force pour protéger les populations de ces pays, ce même concept n'a toujours pas convaincu le même Conseil de sécurité d'assumer la même responsabilité face aux exactions du régime syrien. Clarifier la nature, le contenu, et la portée juridique de la responsabilité de protéger s'avérait donc pertinent.

Enfin, l'opportunité. Grâce au soutien (avisé) de l'Université Paris-Ouest-Nanterre-la Défense, le CEDIN s'est trouvé en mesure d'organiser le colloque à l'Académie diplomatique internationale autour d'un des plus célèbres concepteurs de la responsabilité de protéger, Gareth Evans. L'occasion de réfléchir avec lui sur ce concept ne pouvait qu'être fermement saisie, d'autant que des praticiens de la responsabilité de protéger avaient également marqué leur intérêt pour l'événement, en particulier Edward Luck, Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la responsabilité de protéger, Joseph Maïla, Directeur de la prospective au Ministère français des affaires étrangères, Alexis Lamek, Directeur adjoint des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie au Ministère français des affaires étrangères, Amady Ba, Chef de la Coopération internationale au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. En outre, de nombreux universitaires ont également répondu positivement à la sollicitation

JEAN-MARC THOUVENIN

du CEDIN, Myriam Benlolo Carabot, Anne-Laure Chaumette, Luigi Condorelli, Dorothea Gierycz, Alain Pellet, Anne Peters, Rafael Prieto Sanjuan, et Muriel Ubéda-Saillad.

Partant, le programme des travaux s'est imposé de lui-même. Il convenait dans un premier temps de revenir sur **la doctrine** de la responsabilité de protéger. Anne-Laure Chaumette (Interrogations sémantiques), Gareth Evans (Raison d'être, *scope and limits*) Muriel Ubéda-Saillard (Les limites : les désastres naturels), et Joseph Maïla (Evolution du concept), l'ont explorée. Ensuite devait être évoquée **la promotion** de la responsabilité de protéger. Sur ce thème se sont exprimés Myriam Benlolo Carabot (Rôle des organisations régionales), Edward Luck (*Role of the Special Adviser*), Anne Peters (*Role of the Security Council*)<sup>1</sup>, Amady Ba (Rôle de la Cour pénale internationale). Il fallait naturellement également vérifier **la pratique** de la responsabilité de protéger, ce qui fut fait par Dorothea Gierycz (*Georgia, Russia, Background to the 2008 War*), Alexis Lamek (Côte d'Ivoire, Libye, Syrie). Quant à la question de **la normativité** de la responsabilité de protéger, elle a donné lieu à une dense table ronde, suscitant les analyses croisées du signataire de cet avant-propos (*Legal Effect*), de Luigi Condorelli (Nouvelle norme ?), de Rafael Prieto Sanjuan (Regard latino-américain), et d'Alain Pellet (*What Normativity ?*). Comme il se devait, les *Concluding Remarks* sont signées de Gareth Evans.

Le livre que l'on a entre les mains constitue les Actes du Colloque. Il en reprend la structure, comme on pourra le vérifier en jetant un regard la table des matières, et rend compte des débats qui ont conclu chaque thème. La contribution de Marie-José Domestici-Met (Leçons tirées du cas libyen), apportée à l'issue du Colloque, a également été intégrée dans l'ouvrage dans la partie consacrée à la pratique.

L'ouvrage comprend des contributions en français et en anglais, selon le choix des auteurs.

Que chacun d'entre eux trouve ici l'expression de nos très vifs remerciements. Ces remerciements sont également dus à Anne-Laure Chaumette qui a dirigé avec l'auteur de ces lignes l'ensemble des travaux, et aux éditions A. Pedone pour leur précieux soutien.

Jean-Marc THOUVENIN

Professeur à l'Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense  
Directeur du CEDIN

---

<sup>1</sup> Seul le plan de l'intervention d'Anne Peters est reproduit dans les présents actes ; cette contribution peut être lue dans son intégralité dans une revue dont les références sont données dans le présent ouvrage.

## TABLE DES MATIERES

Avant- propos J.-M.THOUVENIN.....	4
--------------------------------------	---

### I.

#### LA DOCTRINE DE LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER

La responsabilité de protéger, interrogations sémantiques (A.-L. CHAUMETTE).....	7
The Reason d’Etre, Scopes and Limits of The Responsibility to Protect (G. EVANS).....	19
Les limites de la responsabilité de protéger : les désastres naturels (M. UBÉDA-SAILLARD).....	27
L’évolution du concept de responsabilité de protéger (J. MAÏLA).....	41

### II.

#### LA PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER

La responsabilité de protéger : quel rôle pour les organisations internationales ? (M. BENLOLO CARABOT).....	49
The Role of the Special Adviser on The Responsibility to Protect (E. LUCK).....	63
The Security Council and The Responsibility to Protect (A. PETERS).....	73
La Cour pénale internationale et la responsabilité de protéger (A. BA).....	77
Débats .....	95

## TABLE DES MATIÈRES

### III.

#### QUELLE PRATIQUE DE LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER ?

Georgia, Russia and the Responsibility to Protect: Background to the 2008 War (D. GYERYCZ) .....	101
La responsabilité de protéger en Côte d'Ivoire, en Libye et en Syrie : le point de vue du praticien (A. LAMEK) .....	113
Mettre en œuvre la responsabilité de protéger avec humanité, leçons tirées du cas libyen (M.-J. DOMESTICI MET) .....	121
Débats .....	147

### IV.

#### LA NORMATIVITÉ DE LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER

The Legal Effects of the Responsibility to Protect Commitments (J.-M. THOUVENIN) .....	153
La responsabilité de protéger, nouvelle norme du droit international ? (L. CONDORELLI) .....	163
La méfiance envers la licéité d'une certaine forme d'intervention : un regard latino-américain (R. A. PRIETO SANJUÁN) .....	169
What Normativity for the Responsibility to Protect? (A. PELLET) .....	185
Débats .....	193

#### CONCLUDING REMARKS

(G. EVANS) .....	199
------------------	-----